

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
Band: 53 (1959)

Artikel: La croix de Savoie confirmée au Pays de Vaud par un évêque (1519-1522)
Autor: Naef, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-128467>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

HENRI NAEF

LA CROIX DE SAVOIE CONFIRMÉE AU PAYS
DE VAUD PAR UN ÉVÊQUE (1519-1522)

(*Suite et fin*)

FIANÇAILLES ET FÊTES NUPTIALES

En revanche, sur le plan international, Charles II n'avait pas lieu de se réjouir. La guerre tant redoutée devenait imminente et François I^{er} n'en faisait pas mystère ; chacun savait que le Milanais en serait l'enjeu. La frontière lombarde allait être de nouveau exposée ; il s'agissait d'y pourvoir. Le duc eut la main heureuse ; il fit appel au vieil habitué de la cour d'Amboise, l'homme qui, plus que lui, avait les grâces du Roi : Honorat Grimaldi, baron de Bueil, créé lieutenant-général en Piémont, par lettres patentes du 14 février 1521, fonction suprême et dangereuse s'il en fut.

L'atmosphère que troublait le destin ne valait rien d'ailleurs aux négociations portugaises : elles traînaient. Balleyson¹ et Passier² n'arri-

¹ SEGRE, *Polit.*, 258 n. 2. — Claude de Balleyson, appelé « miles cambellanus » dans les actes du 30 nov. 1520 et du 26 mars 1521 (CLARETTA, 140-141), n'était en tout cas pas chevalier de l'Annonciade. En août 1501, Claude « s^{gr} d'Avanchy » (terre de sa femme) est déjà, avec Honorat de Bueil et le patrimonial Angelin Provana, l'un des procureurs qui, sous la direction d'Amé de Viry, furent chargés d'élaborer en Flandre le contrat matrimonial de Philibert et de Marguerite. Au nombre des substituts, se trouvaient le protonotaire Pierre Gruet, Alexandre de Sallenove, Ph^t Royer s^{gr} de Poyrin, et Chabert de Scalengue. Une seconde escouade comporta de plus le Bâtard René, Jean de Chales, gouverneur de Bresse, Ant. de Gingins, Laurent de Gorrevod, François Provane et d'autres (BRUCHET, 31n. 3). En 1506, Balleyson sert d'intermédiaire entre Charles II et Marguerite à propos des revenus de la duchesse, la tient informée de ses affaires transjuranes (lettre de Genève, 15 fév. 1508 ?) et intervient dans la difficile nomination de Beaufort, gouverneur de Vaud, en 1514. Ainsi que Bertrand de Lucinge, il s'offrait

vèrent à Lisbonne qu'en février et, quoique fort bien accueillis, ils eurent grand peine à dresser le contrat. Le 18 mars, Emmanuel renvoyait Costa et Pacheco¹ à Charles II avec des contre-propositions : la dot serait réduite de moitié, soit 150 000 ducats payables à Nice ou à Villefranche, au débarqué de la princesse à qui son époux verserait une rente annuelle de 20 000 ducats et assurerait en douaire dix châteaux et seigneuries dont Rivoli, Avigliana et Chivasso. Le contrat provisoire n'en serait pas moins signé le 26 mars, comme le duc semble l'avoir demandé en l'honneur de l'Annonciation. Ce qui fut fait car, le même mois, François I^{er} ouvrait les feux. Le Fortuné ne pouvait plus user de moyens dilatoires sans offenser l'empereur.

A Chambéry, simultanément, Charles II se consacrait dans la dévotion à son union prochaine et voulut y associer son peuple. Le 29 mars, après l'office du « grand samedi », veille de Pâques, le « grand doyen » Jean de la Forest, prieur de Nantua, accompagné de M^{gr} de Belley et du coadjuteur de Genève, se rendit à la S^{te} Chapelle, pour y chercher le S^t Suaire et le présenter du haut de l'estrade, édifiée pour la circonstance contre la façade du château. En y montant, son Altesse touchait la main du doyen qui portait la relique enveloppée de soie rouge, et M. de Belley eut l'honneur de déployer l'étoffe insigne. Par malheur, au bas de la

encore, en 1520, à rendre tous services à la princesse, en « vostre pays de Foucigny » (lettre du 26 avril, signée de Bon Badel (*ibid.*, 101 n. 2, 120 n. 3, 126 n. 1, 418). Baron de Saint-Germain-du-Plain, près Chalon-sur-Marne (1508) et d'Hermance (1529), Balleyson, dernier du nom, mourut après 1533 et avant 1540 (RC VIII, 285 n. 1 ; CHAGNY, *Corresp.*, 14 n. 3). Par affinité autant que par ses terres, il était à son tour l'un des feudataires accomplis de l'antique Bourgogne,

² Chiaffredo ou Goffredo Pasero, Joffredus Pazerius, signait lui-même Jaffredus Passerius en latin, Jaffredo Paxero en italien et Jaffred Passier en français (SEGRE, *Doc.*, 80 n. 2, 162, 290 ; CLARETTA, *Beatr.*, 30, 140). En 1509, avec Balleyson et le collatéral Fr. Provana, l'avocat fiscal « Paser » assistait au contrat de mariage, bientôt annulé, entre Claude de Savoie, demi-sœur de Charles, et Lucien Grimaldi (BRUCHET, 85 n. 5). En 1510, il accompagnait Sallenove à la Diète impériale de Strasbourg afin d'excuser le duc de son insolvabilité en raison de l'affaire Dufour (SEGRE, *Doc.*, 7 et 147). Envoyé à François I^{er} dans le Milanais en 1515, il fut l'un des commissaires adjoints aux syndics de Genève lors du procès Pécolat en 1517 (RC VIII, 204 n.) et, selon Bonivard (II, 84) qui n'était pas tendre, « l'advocat Passiez » eut, avec son collègue Vannelat, le courage de dire « rondement aux Princes que l'on faisoit tort à ce pouvre homme ». « Juris utriusque doctor », avocat fiscal de Savoie (BOLLATI, *MHP* XIV, col. 1255 ; 16 nov. 1518), il mourut président du Conseil résidant (Turin) le 21 fév. 1534 (SEGRE, *Doc.*, 130 n. 7).

¹ Alvaro de Costa, portait les titres de conseiller, chambellan « et armorum prefectus ac serenissime regine facultatum provisor » (CLARETTA, *ibid.*, 143). Quant à Diego Lopez Pacheco, docteur en droit, il sera duc d'Escalona et CLI^e chevalier de la Toison d'Or (KERVYN, *op. cit.*, 106).

muraille, la foule ne voyait rien. Le duc prit le parti de transporter en procession la S^{te} Face sur l'autel de l'église cathédrale, « chose si piteuse que je vis jamais », tant était grande l'émotion générale, narrait Dom Edmé de Saulieu, R^{me} abbé de Cîteaux, qui arrivait de Rome ¹.

L'après-midi, M. de Belley emmena son confrère à Hautecombe et tint chapitre ; le lendemain, après avoir célébré en personne l'office pascal, il invita l'illustre visiteur à prendre le repas du réfectoire, mangeant « comme à Clairvaux, combien que les religieux du monastère mangeassent de chair », ce dont « l'évesque fust fort marry ». Néanmoins, pour ne pas troubler le plaisir de ses trente-quatre conventuels, « tous peu savants et assez ingrats (c'est-à-dire mal dégrossis, appréciation du conteur), à ce que j'ai su connaître », il les emmena en promenade jusqu'à la Fontaine des Merveilles. Le lundi, il fallut tout de même remettre les choses au point, de sorte que, par deux fois, l'évêque-abbé rassembla son monde et fit lire la charte de l'abbaye, avant de partager à nouveau les soucis de son maître, auquel Laurent de Gorrevod, le 29 mars, venait de communiquer une nouvelle qui ne laissait personne indifférent : « L'Empereur a mander querre maistre Martin Leuther et doit estre à ces pasques à Volmes ² ! »

A Lisbonne cependant les fiançailles se célébrèrent enfin, au palais royal avec beaucoup d'apparat ; un bal suivit où le roi fit danser sa fille. Dès le lendemain, il avisait son futur gendre et le congratulait ³. Hélas, ce n'était qu'une éclaircie dans un ciel menaçant. Charles doit excuser auprès de Louise la défection de Philippe et, par crainte de représailles, livrer passage aux troupes françaises qui vont renforcer le Milanais.

Mais la Curie impériale de Worms n'est pas plus avenante ; le cardinal Schiner y règne, qui met à la disposition de Charles-Quint sa propre chancellerie et le renseigne jour par jour. Dans les cantons, le renouvellement de l'alliance franco-suisse gagne du terrain, alors que « l'alliance héréditaire » avec l'Empire recule dans la même proportion. Schiner le

¹ Publié par Jules VUY (*Rev. Savoisienne* 1869, 6-7), retranscrit par BLANCHARD (317-319), le texte est extrait de l'*Iter italicum* inédit qui se trouve, sauf erreur, aux archives de Troyes. « Edmundus de Sedeloco, monachus Clarevallis » fut abbé de Clairvaux pendant près de 44 ans (1509-1552) (*Le livre des sépultures des abbés de Clairvaux*, annoté par P. Piétrenon de Saint-Aubin, *Revue Mabillon* 1929, 303 ss., 41^e abbé). Aimable communication de Dom J. Deshusses.

² SEGRE, *Polit.*, 264 n. 4. — En 1521, le dimanche pascal correspond au 31 mars. La diète de Worms s'ouvrit le 27 janvier, la citation à comparaître date du 6 mars et Luther arriva le 16 avril (BRANDI, *op. cit.*, 125, 127).

³ Le 10 avril, les ambassadeurs de Savoie adressaient à leur maître un récit vivant de la cérémonie (CLARETTA, 31-33).

sait mieux qu'un autre ; il sait aussi que, profitant de son absence (qu'y faire ? on ne peut être partout !) les Valaisans sont atteints par la contagion. Il sait encore en quel point sensible toucher Charles II. C'est pourquoi l'empereur — ou mieux son porte-parole — découvre tout à coup que Genève est une cité « fidèle du Saint-Empire » à laquelle, le 15 avril 1521, il demande appui contre... les Valaisans. Idée saugrenue si l'intention n'était pas toute dans la titulature. L'envoyé du Sérénissime remit le message aux syndics le 10 mai¹. Naguère, c'eût été du délire ; maintenant, la lettre brûlait les doigts. On s'empressa de la transmettre au vicaire général pour qu'il en usât à son idée. Ainsi le but était atteint et son Altesse également. A bon entendeur, salut !

Le duc n'en fut que plus amène envers les Genevois auxquels, le 13 mai, il annonçait officiellement son mariage : « Vous nous ferés plaisir de fère le feu de joye et aultres demonstrations de rejouissance », ajoutait-il en post-scriptum. Les syndics n'y manquèrent pas : ordre fut donné de fermer boutique l'après-midi et, dès 6 heures du soir, archers, arbalétriers, coulevriniers, avec leurs enseignes « et leurs roys », se rassemblèrent à l'église des dominicains de Palais, pour prendre part au cortège². Toutes les cloches sonnèrent, le canon tonna, on chanta, l'on dansa et, le lendemain matin, une immense procession parcourut Genève, « tous se rejouissans des bonnes nouvelles apportées à la ville ». On ne pouvait montrer plus d'enthousiasme. Par même courrier, Berne était avisée en termes choisis et recevait, ainsi que ses confédérés, une invitation pour la cérémonie nuptiale qui devait avoir lieu à Nice.

Les prisons desserraient les écrous peu à peu. Bonivard, qui avait appelé au secours « ses parents du pays des Liges » s'était vu, en tant qu'« homme d'Eglise », déferé par le duc à Léon X qui remit l'enquête aux officiaux de quatre évêchés. Ils s'en déchargèrent sur « celluy de Belley qui, de Grolée, luy donna la ville pour prison, moïennant plege ». A cette liberté conditionnelle, Claude d'Estavayer avait contribué. Après huit mois d'un séjour plaisant s'il n'eût été forcé, la clef des champs lui fut rendue. Il le dira lui-même, Charles « ne pensoit plus aux discordz de Mars, mais aux concordes de Vénus ».

Façon de parler, car l'on en était toujours aux marchandages sordides du contrat³ qui décidèrent Charles-Quint à intervenir assez vertement.

¹ BÜCHI, 249-252 ; RC IX, 69-70. Pour plus amples détails, cf. NF., Or., 89-90.

² Le 18 mai, d'Annecy, le duc en remerciait les Genevois (RC IX, 71 n. 1). Cf. BONIVARD II, 207-208. — Genève fut, en effet, l'une des premières à manifester son loyalisme. Chieri, par exemple, ne fit pas mieux, et le 18 seulement (CLARETTA, 38).

³ BON., 182, 203. — Dans une lettre latine du 11 avril (SEGREG, Doc., 162-163), où

Le roi de Portugal se plaignait de la cupidité du futur ; il estimait que 120 000 ducats et les frais considérables de l'escadre nuptiale formaient « une bonne somme » :

« J'ay encores de rechief escript au Roy mon beaufrère », pour qu'il voulût bien « condescendre » à un nouvel effort, mandait l'empereur au duc, le 23 avril, de la Corogne ¹, et j'espère qu'« ung si bon affère » ne sera pas compromis « pour argent », d'autant plus que je « m'en suis meslé... à vostre requeste, pour la bonne amour que je vous porte et à l'honneur et avancement de vostre estat et pour le grand bien que en povet succeder ». Ici venait la semonce : « Vous veulx bien exhorter et prier que, de vostre cousté, vous vous aydez et moderez vostre demande le plus gracieusement que pourrez, car, pour argent et plus grande chose, ne debrez laisser ce party, considéré que les vertuz du personnaige le requiert et que c'est le principal point. »

A la décharge de Charles II, n'oublions pas qu'il était pauvre, que, pour recevoir dignement la jeune et jolie princesse, il lui faudrait supplier les Etats généraux et que la cassette royale lui était plus que jamais nécessaire. Il ne faisait pas un mariage d'amour et ne savait pas que sa bonne fortune allait être précisément de rencontrer, pour un temps du moins, un amour inespéré ². Du reste, il n'avait nullement l'intention de compromettre un aussi beau parti, d'autant que, le 3 mai 1521, l'empereur faisait suivre son algarade du plus précieux des cadeaux en le confirmant dans le titre et les prérogatives de Vicaire du S^t Empire ³.

il pouvait s'exprimer librement, Passier narrait à spectacle Jean Vulliet, premier secrétaire ducal et maître de la Chambre des comptes, les déceptions du séjour à Lisbonne. Après six semaines inutiles, l'on aurait songé au départ si l'intérêt du prince n'était en jeu et si, dit-il, « nous n'avions tenu à conduire aussi vite que possible dans sa Patrie ducal notre Illustre et Insigne Duchesse qui se distingue de loin par sa beauté et son affabilité autant que par le sérieux et la grâce ». Vu les préparatifs des Portugais dont les frais dépasseront 100 000 ducats, il conviendrait que l'escorte ducal n'épargne ni la soie, ni les chaînes et le drap d'or, au risque de faire piètre figure. Enfin terminait-il : « Nous n'avons plus le sou. Si l'Illustrissime n'y pourvoit, son honneur et le nôtre s'en ressentiront ».

¹ CLARETTA, 153-154 (doc. VI). — Sur le rapport de son ami (cf. BRANDI, 164) « le s^r de la Chaulx, mon ambassadeur lequel est puis naguères de retour de Portugal », écrivait l'empereur, « j'ay entendu » que le roi Emmanuel se plaignait aussi des pouvoirs trop limités de l'ambassade ducal. S'étant vu reprocher par le duc d'avoir outrepassé ses instructions, Balleyson et Passier s'en défendirent de Lisbonne, le 12 juin, et Charles II céda, conformément aux avis que Laurent de Gorrevod lui donnait déjà le 20 février 1520 (SEGRE, *Polit.*, 263 n. 1 et 2).

² La correspondance ultérieure de Béatrice en fait foi, malgré la répugnance qu'elle avait naguère partagée avec son père. Cf. A. SEGRE, *Carlo II Duca di Savoia...* (1515-1525), *AT* 1900, 134.

³ Sans oublier le royaume de Chypre que le duc continuait de revendiquer à l'occasion. Cf. BRUCHET, 78-79, 98.

Il est vrai qu'à cette arme offensive dont le duc saura se servir, Monseigneur de Lausanne opposa sur-le-champ la sienne en frappant monnaie. Le 26 juin « R^d Père en Dieu Messire Sebastian de Montfalcon, par la grâce de Dieu evesque... et prince dou Saint Empire » affichait ses droits régaliens et mettait au point le contrat ¹. Pour son bonheur, Charles II n'en savait rien encore et les nouvelles agréables affluaient de toute part. Plus qu'une autre, celle qu'il reçut de Berne le combla : les patriciens du Conseil avaient obtenu des Fribourgeois la prorogation de sa dette courante ² ! Le 19 juin, à son tour, Léon X lui décernait la Rose d'Or.

Courte joie ! Lannoy, vice-roi de Naples, s'indigne de ses complaisances envers la France et, le 25 juillet, Charles-Quint lui signifie froidement que François I^{er} étant l'agresseur, il s'agit de le combattre. Laurent de Gorrevod évite la rupture, mais l'on devine l'embarras de Philiberte quand, chargée par Louise d'amener leur frère à conclure un traité formel, elle est contrainte d'avouer, le 27 juillet : il est « en merveilleuse crainte », et n'ose rien entreprendre « sans reserver le Pape, l'Empereur et les Liges ». Il le pouvait bien, les incursions des Impériaux commençaient. De Bruges, le 21 août, Gorrevod lui adressait ces mots : J'ai sollicité avec M. le Comte [de Genevois] une lettre de l'empereur « au s^{gr} Prospé Colonne » [Prosper Colonna], capitaine général de « ses gens d'armes en Ytalie », pour qu'il ne souffre « aucune foulle à voz subjectz ». La recommandation n'avait rien de très rassurant. Les dés cette fois sont jetés et, le même jour, mais d'Ivrée, le chevalier Gaspard de Mulinen, chef de l'ambassade suisse, annonçait à ses supérieurs :

« Le duc est venu lui-même au-devant de nous et nous fit grand honneur... Nous partons d'ici à cheval aujourd'hui. Il nous a donné l'évêque de Belley (*Bischoff von Belley*) et le comte de Gruyère (*von Griyerz*) pour nous accompagner jusqu'à Nice où la fiancée doit arriver dans dix jours. Nous y attendrons le duc ³. »

¹ Il confiait d'ailleurs la frappe à un Piémontais, M^e Virgile Forgeri de Chieri. C'était prévenir la susceptibilité ducale, tout en jetant sur le marché une monnaie qui augmentait les difficultés de la trésorerie de Savoie. — Sur cette opération dont on n'a pas tiré tous les enseignements qu'elle comporte, voir A. MOREL-FATIO, *Hist. monét. de Lausanne* (MDR XXXV [1881]), 1-118 ; L. CORRAGONI, *Münzgeschichte der Schweiz* (1896), 127-130, 179 et pl. XLI.

² Le 12 juin 1521, le Petit Conseil bernois enregistrait que MM. de Fribourg étaient d'accord d'attendre une année encore (AEB, R. M. 190, p. 35).

³ CLARETTA, 33 ; GREYFIÉ, 394 ; SEGRE, *Politica*, 272 n. 3 ; EA IV/1, 139. — Mulinen avait aussi mission d'enquêter avec les délégués suisses sur les litiges résultant du passage des troupes en Italie.

L'attente dura plus qu'on ne pensait, et le fiancé tremblait à ce point qu'il en oublia d'annoncer son mariage à la cour de France. Louise l'apprit... par « l'ambassadeur du Roy des Romains » qui, criblé de questions, n'osa taire l'importance de la dot et « aussi que vostre frère prenoyt le party ¹ de Borgonye. De quoy Madame est fort esmerveillée » (on l'eût été à moins) et s'étonne que vous acceptiez l'argent du Portugal et que « n'avez voulu prendre celui du Roy ». Ainsi, jusqu'au 9 septembre où M. de Confignon avisait son maître, la sœur et le neveu étaient tenus dans la plus désobligeante ignorance. Nouvel impair ! Décidément le tact, cette fleur de la diplomatie, ne poussait pas dans le jardin. Déjà la marine portugaise avait pris la mer.

« Escryt au port des pomes de Marsegla le XXI jour de setambre », un pli de Balleyson et de Jaffred Passier narrait à son Altesse la traversée. Elle avait été fort mauvaise. Après avoir dû mouiller quinze jours dans le port d'Alicante, l'escadre de Béatrice (l'« arma ») sur laquelle ils se trouvaient, venait de passer le golfe du Lion, le 20 septembre, non sans recevoir un grain qui avait « permené lé nefz » de telle sorte que l'on ne put « prandre port juques ce matym ». Le vent restait contraire. Dès l'arrivée à Villefranche « nostre tresredobtea dama » devra-t-elle « desembarcher ou atamdre dedam son batiau vostre venue » ?

Des instructions sur les quartiers réservés à la suite étaient également désirées ². On y avait pensé, car d'héberger la foule qu'amenaient une vingtaine de voiliers et cinq galères n'était pas une sinécure ³. Alexandre de Sallenove, nommé gouverneur de Nice et du comté pour la circonstance, en reçut le soin ⁴. Le dimanche 29 septembre, au début

¹ Nous rétablissons le texte détérioré que Segre (*Carlo II*, 127 n. 4) n'a pas interprété.

² SEGRE, *Doc.*, 163-164. — Le roi Emmanuel, ajoutait l'épistolier (nous ignorons qui tenait la plume), « ha fait fère l^{re} de camge » sur Lyon, auprès de divers banquiers nominativement désignés, y compris ceux de « la grand compaignia de Ale magna », pour un total de 100 000 ducats.

³ D'après Osorio, il y aurait eu 22 navires et quelques « rostrates et trirèmes » ; d'après un autre témoin, Revelli, la flotte comportait 25 voiliers (CLARETTA, 35).

⁴ La nomination de Sallenove, de dix ans plus ancienne que ne le crut Viry (FORAS V, 360), datait au plus tard du printemps. Pour préparer avec toute la magnificence désirable la réception de la royale épouse, écrit Pietro Gioffredo (*Storia*, 1248), « Alessandro Barone di Salanuova, creato di fresco Governatore di quella città e conta de indi », fit dresser l'inventaire de toutes les armes et machines de guerre, signé le 12 août par Alexandre de Freney s^{gr} de Chuez, capitaine de la garde du fort, en présence de Jean-François Gallatino, juge-mage de Nice. — Soit que le gouverneur de Nice parût insuffisant, soit que Sallenove méritât récompense — l'un et l'autre probablement —, Louis de Malingre coseigneur de Bagnol (Bagnols près Lyon ?) dut s'effacer et reçut, en compensation, la charge anodine de maître d'hôtel.

de l'après-midi, l'escadre chargée de trésors et que dirigeait l'amiral Mescarenhos, plus tard vice-roi des Indes, mais dont le commandement général appartenait à Don Martino del Castelbranquo, conte di Villanova di Portimano, entrain dans les eaux de Villefranche. La capitane *Santa Catterina*, que montait l'Infante, avait été construite aux Indes et jaugeait mille tonneaux ; le maître de bord en était Pietro di Cavarqua ; le second navire étant réservé au patriarche-archevêque de Lisbonne, Don Martino da Costa. La maison personnelle de la princesse comptait le grand chapelain, Don Giovanni da Porto, évêque de Targa, et ses acolytes, le trésorier et ses aides, les dames d'honneur, officiers, chambrières et camériers (ils n'étaient pas moins de dix-huit à eux seuls) qui, vers 3 heures, se pressèrent au débarqué. Saluée par les délégués de son fiancé ¹, Béatrice prit aussitôt le chemin du col de Montalban, dans une *sedia* de velours et d'hermine que portaient quatre de ses gentils-hommes, et arriva le soir à l'abbaye de Saint-Pons où l'attendait le duc ². L'entrevue dura peu. Charles l'escorta jusqu'aux portes de Nice, lui laissant le palais pour demeure, tandis qu'il allait passer la nuit à Saint-Pons.

La cérémonie nuptiale eut lieu le lendemain, fête de St Jérôme, en l'église des Dominicains, somptueusement décorée. L'officiant n'était rien moins que le cardinal Boniface Ferrero, évêque de Verceil ³. Pour compenser l'absence du comte de Genevois, que Charles-Quint gardait à ses côtés, l'empereur élu ⁴ avait député, avec une escorte de quinze chevaux, son conseiller l'abbé de St Benoît, Ferry Carondelet, l'ami d'Erasme ⁵. Quant à M^{me} Philiberte, duchesse de Nemours, qui, par sa présence, témoignait de son affection et même de son courage, Charles en eut tant de joie qu'il lui donna une terre en souvenir ⁶.

¹ Sur les personnages principaux de la suite et ceux qui accueillirent l'Infante à Villefranche, voir CLARETTA, 35-38 ; sur les dames d'honneur, cf. GERBAIX DE SONNAZ, *op. cit.*, 109.

² Cf. CAIS DE PIERLAS, *Chron. niçoise de Jean Badat*, dans *Romania* 1896, 56.

³ Généralement appelé le Cardinal d'Ivrée, du nom de son premier évêché, il appartenait à la promotion cardinalice de 1517 et mourut en 1543. Plus qu'à nul autre, c'est à lui que Charles II et son grand chancelier durent en cour de Rome leurs principaux succès.

⁴ Il n'était plus Roi des Romains ; dès le 26 octobre 1520, trois jours après le couronnement, il apprenait que Léon X lui décernait le titre d'Empereur Romain élu, ce qui était une innovation (BRANDI, 122). En français (car en vrai duc de Bourgogne, le premier de ses fleurons, il préférait le français à toute autre langue), ses ministres l'appelaient « Votre Sainte Majesté Impériale » (*ib.*, 190 ; 111-112).

⁵ Parti de Montbenoit, le 15 sept., il y revint 51 jours après (SEGRE), *Polit.*, 263 n. 4). — Cf. *G^de Encycl.* IX, 502 (A. Castan).

⁶ « Le château de Ponsino e Sardena », indiqué par GREYFIÉ (395), est celui de

Les mardi et mercredi (1 et 2 octobre), jeux et tournois se déroulèrent hors les murs « en merveilleux triumphe » ; une somme de 5000 florins fut offerte à la duchesse au nom du comté et de la ville de Nice, avec discours et épithalames en l'honneur des époux. Toutefois, le point culminant allait être l'entrée solennelle dans la cité même, le 3 octobre à 5 heures du soir. Un spectateur estimait à 3000 le nombre des Portugais qui déployèrent les richesses de l'Afrique et des Indes en défilant avec leurs perroquets, leurs chameaux et leurs fauves. Les cavaliers savoyards, niçois, piémontais précédaient enfin le couple nuptial ¹.

L'Infante ceignait pour la première fois le grand diadème. Il prendra place auprès de ses reliquaires, de ses croix de roses, de ses huit colliers d'or sertis de diamants, de ses trente-deux ceintures d'orfèvrerie dont deux l'emportaient en valeur parce que l'or enchâssait les rubis, les émeraudes et les perles, de ses soixante-douze bracelets dont huit couverts de perles. A ce trousseau s'ajoutaient l'orfèvrerie proprement dite, les treize tapis de Turquie et les trente-cinq tapisseries, comprenant deux suites ; l'une, en huit tableaux, figurant l'aventure de Méléagre et l'autre, en cinq fragments, l'histoire du roi David. Mais un viatique surtout ne la quittera pas : le mémoire où son père, qu'elle ne devait plus revoir, recommandait à sa fille bien-aimée la charité envers les pauvres, l'observance de la religion et de la justice, ainsi que des avis pour aider son mari dans la vie publique et le gouvernement ².

Le départ était proche, et Charles de nouveau siégeait en conseil. Le 8 octobre, il rétablissait en faveur du président Gabriel de Laude la charge de chancelier général de Savoie qu'il exerçait de fait, au soulagement du grand-chancelier dont les fonctions auprès du souverain

Poncin en Bugey (renseignement de MM. André Compan et André Ghis à Nice), dont la seigneurie, jointe à celle de Cerdon (« Sardena »), avait appartenu en douaire à la duchesse Claude, mère de Charles II et de Philiberte. Contrairement à M.-C. GUIGUE (*Topographie hist. du Dép. de l'Ain* (1873), 65, 298), cet apanage aurait fait retour à la couronne d'abord, avant d'être inféodé à la duchesse de Nemours.

¹ LAMBERT, *MHPS* I, 852 ; ANSHELM IV, 461 ; MAJOLO, 36-37. — Louis Revelli, dans son manuscrit *De Memorabilibus*, estimait à 5000 le nombre total des étrangers ou Portugais accourus. En narrant le cortège éblouissant, salué par l'artillerie et les orchestres disposés sur le passage, il notait les « ucelli ed animali peregrini ». Cf. CLARETTA, 44. — Le 5 octobre, abordèrent en outre quatre galères et une galiote (GIOFFREDO, 1249).

² Voir l'inventaire établi par Claretta (45-49). Une quittance du 22 avril 1521 prouve qu'Emmanuel avait alors versé la somme convenue de 150 000 ducats. L'état délabré du mémoire d'Emmanuel, conservé aux archives royales de Turin (CLARETTA, 34-35), dénote l'usage fréquent qu'en fera Béatrice.

n'étaient plus conciliables avec une administration bureaucratique en croissance ¹. L'on avait prévu et annoncé que l'une des premières visites officielles de la duchesse dans ses états devait être pour Genève. On l'y attendait le 11 octobre. Une procession de trois jours avec les enfants vêtus de blanc devait partir de la cathédrale et prier pour la prospérité et santé « de très illustre nostre trèsredoubté seigneur mons^r le duc et la bien venue de nostre trèsredoubtée dame et excellente madame de Savoye, son espousée, et toute la trèsnoble meyson de Savoye ». Tels étaient les termes de la proclamation loyaliste ².

Le syndic Guillaume Aquinea fut aussitôt député à l'évêque et au coadjuteur pour régler le détail de la réception. Il s'agissait tout autant d'obtenir par leur intermédiaire que le duc confirmât la libre juridiction de « l'église de Genève » et, par lettres de jussion, en signifiât l'observation à tous ses officiers. Sur ce point, l'incertitude régnait, de sorte que la proclamation du Conseil fut loin de susciter l'enthousiasme. L'on

¹ AET, Prot. Corte 138 (Vulliet), f. 172-173, « Patenti di nomina di Gabriele de Laude a cancelliere generale di Savoia », Nice... octobre 1521. — Il n'est pas inutile de reproduire ici la composition du conseil : « Per Dom[inum], presentibus dominis : Francisco de Lucemburgo vicecomite Marticii, rev^{do} Claudio de Staviaco episcopo Bellicensi, rev^{do} Sebastiano de Montefalcone episcopo Lausanensi, Johanne comite Gruerie, Renato comite Challandi, Honorato de Grimaldis barone Boley ex militibus ordinis, Johanne de Seyssello domino Sancti Cassini magno magistro hospicii, Alexandro domino Aulnove gubernatore Nycie, Claudio domino Balleysonis barone Sancti Germani, Bertrando domino Lucingii, Petro domino Longecombe, Johanne de Lucerna [Luserna près Pignerol], Jheronimo de Agaciis, Joffredo Passerii, consilii residentis collateribus, Hugone de Balma domino Thireti magistro hospicii, Francisco de Gromis financiarum Sabaudie thesaurario generali ». — Le même jour (omis dans la minute, *ibid.*, f. 173-174), le Conseil délivrait à de Laude († 1528) les patentes de conservateur des privilèges de la gabelle de Nice (communication de M^{lle} Lange en complément de GALLI, *Cariche*... I, 44-46, 346), dont le revenu annuel (5900 fl., le 10 fév. 1522) reviendra à Béatrice. — Le document ci-dessus établit la préséance et l'état, jusqu'alors ignorés, des officiers principaux de Charles, présents à son mariage. On y peut ajouter Charles de la Chambre, s^{gr} de Sermoyer (lu erronément « Cernoï »), Jean d'Orly, lieutenant de Sallenove et qui se trouvait au débarqué de Villefranche, le grand écuyer de Musinens, accaparé alors par les apprêts du départ, avec ses deux subalternes les écuyers Jean-Louis de Cavoretto et Aymon de Bernezzo, cités par Gioffredo (1250) suivi de Claretta (45) qui éliminent délibérément tous les ecclésiastiques.

² « Arbelletiers, archiers et collovreniers » étaient convoqués avec « thaboryns, mestriers [ménestriers] et aultres joyeux instrumens », pour accompagner les syndics, « fère feulx de joye et dancier à chanson et instrumens ». Enfin, pendant les trois jours où devait avoir lieu la procession générale, toutes les boutiques seraient fermées (RC IX, 119 n. 1). En vue du mariage, le Conseil avait arrêté, le 17 septembre, de hâter l'instruction d'un procès criminel, afin de pouvoir assister « à la procession prochaine pour la paix et la prospérité de l'ill^{me} s^{gr} duc » (*ibid.*, 110).

criait à la servilité. En vain Louis Montyon, le premier syndic dont le patriotisme avait fait ses preuves¹ s'efforçait-il de calmer les esprits, les Eiguenots en vue se refusaient de prendre part aux manifestations prévues. Convoqués le 15 octobre, « les commendables », parmi lesquels Hugues et Malbuisson, s'éparpillèrent. Deux sur neuf seulement purent être rejoints, à qui Montyon proposa un déjeuner de truites aux frais du gouvernement où les modalités de la Joyeuse entrée seraient examinées en commun. De toute évidence, l'on restait sur le qui-vive².

A d'autres causes cependant, l'itinéraire de la cour s'était modifié. Pour éviter à la princesse la fatigue des réceptions officielles, pour rallier d'emblée à sa personne l'affection des Piémontais, et surtout pour que le duc approchât des frontières où se rallumaient les hostilités, la Cisalpine fut préférée. Plutôt que Turin, pris au dépourvu, et qui entendait préparer fastueusement les cérémonies, le duc choisit, à quelque vingt kilomètres, son château fort de Carignan, en amont du Pô³. La petite ville était propice à un séjour ; on y pouvait loger commodément la suite, sans excéder les époux par des obligations mondaines ; enfin, la duchesse douairière Blanche de Montferrat, chérie de la population, venait d'y terminer sa douloureuse vie (31 mars 1519) et René de Savoie y avait ses plus chers souvenirs⁴. Il convenait de ramener la cité au giron

¹ On lui devait la traduction des Franchises de Genève ; il n'en était que mieux placé pour tenter la réconciliation des partis. S'inquiétant alors de l'enseignement scolaire, il fit accepter un maître d'écriture et de calcul, recommandé par le procureur du coadjuteur (RC, 119).

² L'invitation fut renouvelée expressément le 22 octobre où l'on se préparait toujours à la Joyeuse entrée (RC, 120).

³ Qualifié en 1483 et 1502 de « pulcrum castrum », muni d'une enceinte (« sufficienter muratum ») avec courtils, il élevait au levant de la ville ses quatre tours rondes, comportait deux grandes salles, nombre de chambres, des galeries, des caves et des ponts-levis. Ruiné bientôt par les invasions, il fut reconstruit sur de nouveaux plans en 1621 et disparut définitivement en 1820 (Giacomo RODOLFO, *L'architettura barocca in Carignano*, Torino 1937, illustré, p. 7).

⁴ Le 29 mars 1468, la duchesse Yolande y donna le jour au futur Charles I^{er}, l'époux de Blanche qui perdit successivement son mari, son fils Charles-Jean-Amé, puis sa fille Yolanda-Ludovica, morte à Genève le 12 septembre 1499. La duchesse se retira dès lors au château de Carignan où elle testa, le 12 février 1519 « in aula superiori ». Ensevelie, selon sa volonté, « cum omne corpus catholicum » (*sic*) devant le maître-autel de S^{te} Marie des Grâces, ses restes ont été préservés. « In morte di madama Biancha – Qual era sua speranza », écrit un contemporain, Carignan fit graver sur la dalle : « Quae regios inter fastus vivens se gessit humiliter. » Elle vécut humblement en effet, secourant les pauvres, brochant des ornements liturgiques, et préparant le fameux « zest », boisson d'honneur qui fut présentée encore à LL. AA. RR. le prince et la princesse de Piémont, le 28 sept. 1931 (G. RODOLFO, *La Chiesa di Santa Maria delle Grazie, detta volgarmente di Sant'Agostino in Carignano*, Torino 1932, pp. 15-18).

de la dynastie. La décision avait été mûrement pesée, et Madame Philiberte avait poussé l'affection jusqu'à précéder le couple afin d'en ordonner les appartements ¹.

La lune de miel de leurs Altesses n'eut rien de romanesque ; les devoirs l'éclipsèrent bientôt. Un rayon en illumine pourtant le mémorial que reçut Sallenove pour remercier de ses récentes bontés le Sérénissime dont l'ambassade avait été si remarquée. Le duc, devait-il dire,

« est de retour de Nyce où il a reçu Madame et accompli le traité de mariage que Sa M^{te} luy a tant persuadé... Plus, parlera à M^{gr} le comte », l'avertira « bien au long de sa charge, luy dira des nouvelles... mesment de la bonne chière qui fust faicte aux noupces, et ne fust sans y estre sohecté souvent, non seulement par mond. seigneur mais par Madame qui a gros desir de le veoir ». Il tentera de savoir si l'on va au-devant de la paix ou d'une trêve et il s'informera des intentions de Sa M^{te} sur l'Italie. Si enfin « le mariage de l'Infante de Portugal » avec l'empereur se pouvait « dresser », que l'on daigne « advertir de ce que la M^{te} du Roy de Portugal aura affère », car son Altesse y « mettra poyne » !

Proposition, plus naïve encore qu'impertinente ², où percent les vœux de Béatrice pour sa sœur Isabelle et se reflète l'entente des conjoints.

M^{gr} Jean, l'évêque de Genève, trop malade pour assister aux cérémonies niçoises, voulut du moins saluer la duchesse à Carignan où le syndic Aquinea le rejoignit au bon moment. Il reçut un excellent accueil, eut audience et de l'évêque et du souverain, de sorte que l'entretien roula librement sur la confirmation des privilèges genevois, mais aussi sur le don de joyeux avènement destiné à l'Illustrissime dame. L'on convint d'unifier les contributions éparses pour porter son choix sur deux somptueuses salières d'or qui ne furent pas inutiles à la négociation *cum grano salis* ; car le duc délivrait les patentes le 13 novembre, et acceptait même d'y retrancher la clause restrictive en faveur du comte de Genevois et de M^{me} de Nemours, à la condition que les intéressés s'y prêtassent ³. Le syndic avait magistralement manœuvré ; il

¹ Le 30 janvier 1522, les Etats généraux de Vigon voteront 5000 fl. pour M^{me} de Nemours, venue de son duché jusqu'à Nice et « regrediendo Cargnium pro decorando premissum felicem adventum antelate i. d. d. nostre ducisse » (PS VI, 431).

² Le mémorial, cité par Segre (Doc. 16 n. 1) n'est ni localisé ni daté. — Quant à Charles-Quint dont la sœur aînée Eléonore était reine du Portugal depuis 1519, il n'avait que faire des bons offices de Charles II.

³ « citra prejudicium domini comitis et domine de Anymeur », spécifiait la réserve qui inquiéta le Conseil dès le 10 décembre (RC, 133 et 135). L'orthographe de Nemours est alors extrêmement fluctuante ; Pierre Lambert lui-même (Mémoires, MHP III, Script. I, 866) écrit : « Annemoux ».

« vous dira la poyne qu'il a fallu avoir par cedit affère », écrivit M^{gr} Jean à ses sujets le 14 novembre ¹. Quant à la visite princière, le renvoi *sine die* ne leur fut connu qu'au retour du syndic, le 10 décembre. Il convenait de remercier l'évêque de ses bons offices et plus encore le duc, dans l'espérance d'obtenir l'abolition définitive de la fameuse clause qui ouvrait à Philippe des perspectives ambiguës. Sur ce point se faisait désormais l'unanimité des partis dont l'évolution était notoire. Sous la houlette du coadjuteur, on se reprenait à n'espérer d'autre suzeraineté que l'Empire ².

Au reste, l'entrevue de Carignan donna l'occasion de remettre le vidomne sur la forme. Salagine en effet profitait de l'éloignement du maître pour prendre des vacances. Il demeurait à Rumilly et, à diverses fois, les magistrats avaient protesté contre les empiétements de ses subalternes. Excès et plaintes l'obsédant, il voulut — ou du moins le déclara — amodier sa charge, à quoi le Conseil s'opposa véhémentement le 20 décembre. Prévue dès le 23, sa visite fut renvoyée de jour en jour, jusqu'au 3 janvier où les syndics purent enfin lui parler. Ils ne mâchèrent pas les mots et le mirent en demeure d'ordonner à son personnel « d'observer les franchises qu'il avait lui-même jurées ».

La temporisation du sire de Salagine avait toutefois d'autres causes que la négligence. Le 27 décembre, une nouvelle à sensation se répandait dans la ville : « l'Illustrissime seigneur Bâtard, grand maître du Royaume de France » signifiait son arrivée ! Ce n'était pas l'instant pour M. de Beaufort d'affronter le redoutable adversaire de son Altesse qui, à la tête de ses 800 chevaux, conduisait en Suisse la « grande ambassade », chargée des levées du Roi. Elle annonçait une seconde phase des hostilités dont Charles II espérait se tenir à distance.

Les Genevois, quels qu'ils fussent, n'avaient pas mêmes motifs et se souvenaient d'un temps où René les gouvernait avec art. Ils lui ménagèrent un accueil digne de son rang et, plutôt que les boîtes de dragées

¹ RC, 134 n. 2 ; 130 n. 1 (au lieu de *Carigneam*, lire *Carigneani*). — Pierre de la Baume rappellera néanmoins, le 10 janvier 1522, que S. A. avait accordé les lettres « sans clause ny difficulté » (*ibid.*, 140 n. 3). — Le 19 novembre 1521 (jour même où chassant Lautrec, les Impériaux pénétraient à Milan), l'arrivée de l'évêque et du coadjuteur était attendue, mais le 29 encore, l'on remettait à neuf l'équipement du guet, en vue des prochains cortèges (RC, 130, 132).

² Une étrange démarche en donne l'avant-goût, le 25 octobre 1521. Trois bourgeois (les frères Lec et La Maisonneuve) demandent pourquoi le titre de ville impériale avait été omis d'un acte officiel ; et le Conseil de répondre que l'adjonction est inutile « puisqu'il apparaît assez qu'elle l'est par les armes mêmes de la cité » dont le sceau fait preuve (RC, 121).

et la douzaine de flambeaux d'honneur, ils opinèrent pour un cadeau mieux au goût d'un soldat : deux feuilletes de Beaune et deux grosses « cocasses » de « méliciat » (vin doux), blanc et rouge. Le samedi 28, l'on était sur les dents ; le fourrier venait préparer les quartiers et avertissait que Monseigneur le Bâtard s'accompagnait de Messire de la Palisse, grand écuyer de France, et de M^{gr} l'évêque de Senlis. « Arrêté de faire comme on pourra ! » C'était évidemment la meilleure des formules, que le méliciat, offert généreusement à qui de droit, semble avoir adoucie. Du reste, par égard pour la ville, la cavalcade n'abusa pas de son hospitalité et n'y passa que la nuitée ¹.

A vrai dire, le bruit, sans être alarmant, n'était tout de même pas pour réjouir Charles de Savoie. Jusqu'ici l'année politique lui avait été, somme toute, favorable ; allait-elle, aux derniers jours, se gâter ? La question se posait. Le Piémont regorgeait de soldats ; il n'était plus temps de promener la duchesse sur les bords du Léman.

LE PRIEUR DE ROMAINMÔTIER

A ce moment-là d'ailleurs, M. de Belley était sur les lieux. La succession du prieur de Romainmôtier en était la cause. Les documents qui ont trait au personnage sont trop rares pour que nous ne prêtions attention aux moindres d'entre eux. Telle cette lettre latine du printemps (5 avril 1521), adressée à l'« illustre et R^d Père en Christ M^{gr} Michel de Savoie, évêque de Sisteron et commendataire perpétuel du prieuré de Romainmôtier », par messire Claude de Vergy, seigneur du lieu, de Champlitte en Bourgogne (Haute-Saône) et de Mont-Richier (Montricher, dans le Jura vaudois), lequel, en vertu de cette dernière seigneurie, évoquait son droit de présentation et de nomination à la chapellenie de St^e Marie de Romainmôtier, vu le décès du chapelain et prêtre Frère Etienne de St^t Saphorin (« Stⁱ Simphoriani ») ². « C. de Vergy » qui signa de sa main, avisait donc le prieur-évêque qu'il élisait en ce lieu et place

¹ Les renseignements du RC (IX, 136-138) parachèvent l'itinéraire établi par le c^{te} de Panisse-Passis (*Les comtes de Tende* (1880), 33-34) qui omet l'étape genevoise. Voir aussi F. DECRUE, *Anne de Montmorency connétable de France* (1885), 19.

² AEF, Titre de Romainmôtier, N^o 5 : « Illustri et Reverendo in Christo Patri, Domino Domino Michaeli de Sabaudia, Sistaricensi episcopo et commendatario perpetuo prioratus Romanimonasterii, Claudius de Vergier, dominus dicti loci, de Champlito, Montis Richerii, et ad cappellam seu cappellaneam in clauastro dicti prioratus in honorem et sub vocabullo Beate Marie fundatam... » (communiqué par M. G. Corpataux).

« Frère Théodule de Rida, bachelier en droit canon », et priaît Michel, pourvu du « droit d'institution », de prendre les dispositions nécessaires ¹. Où l'on apprend d'abord que les seigneurs de Montricher, dont les Vergy étaient les héritiers (depuis 1440 environ), avaient fondé la chapelle de Notre-Dame, distincte de l'église conventuelle proprement dite ² ; puis, que le défunt prêtre Etienne, chanoine du Lac de Joux, avait été pleinement récompensé de ses services lors de l'union des deux monastères ; enfin que, Frère de Rida, bachelier en théologie, prenait du galon, et trouvait protecteur auprès de Claude, fils du défunt maréchal de Bourgogne ³.

A cette démarche, fait suite le titre du 28 avril que nous allons voir. L'évêque Michel commençait par y saluer son « frère en Christ, le religieux Théodule de Rida, bachelier en décrets, prêtre et doyen », mais au lieu de l'appeler au rectorat de la chapelle Notre-Dame, dite de Mont-Richier, le chargeait d'y installer lui-même Dom Jean Cristiani. En foi de quoi il lui expédiait les présentes lettres « écrites et signées, confirmées de son seing manuel et du sceau de sa chambre, par son secrétaire à Romainmôtier Aymonet Pollens, le jour que dessus », devant témoins : les frères François Muneret, aumônier, et Pierre de Muris, moine ⁴. Il

¹ « ... ad vos vero institutio, provisio et omnimoda alia dispositis pertineat ».

² Le frère sacristain, conservateur du mobilier sacré, avait entre autres la fonction de pourvoir aux luminaires « de l'église, de la chapelle St^e Marie », expressément désignée, « et du dortoir » (*MDR* III, 239). — L'emplacement de la chapelle Notre-Dame, indéterminé aujourd'hui, nous paraît être l'une des deux chapelles superposées du collatéral actuel (cf. Alb. NAEF, *Guide de l'église de Romainmôtier* (1916), 7). Le chapelain devait, chaque matin à 6 heures, y dirent une messe « pro fondatoribus » (*MDR* III, 843).

³ Claude de Vergy, veuf d'Hélène de Gruyère, était, par le mariage de sa sœur Marguerite, le beau-frère du comte Jean II de Gruyère (NF., *Alch.*, 237-239). Il sera également coseigneur de Champvent (1523 ; *GALBREATH* II, 687), et vendra Montricher, en 1538, à Henri de Cojonay, s^{gr} de St Martin du Chêne (*DHV* II, 255).

⁴ « Michael de Sabaudia Dei et apostolice sedis gratia episcopus Sistaricensis et eiusdem sedis auctoritate commendatorius perpetuus insignis prioratus Romani monasterii ordinis Cluniacensis in Lausannensi diocesi, Dilecto nobis in Christo fratri Theodolo de Rida, religioso dicti presbitero et decano, in decretis bacalario, omne bonum cum salute... In quorum testimonium presentes litteras per secretarium nostrum scriptas et signatas et signo, nostro manuali atque sigillo camere nostre communitas, expeditimus. Datas in eodem Romanimonasterio die vicesima octava aprilis » etc... Présents les frères « Francisco Munereti elemosynario » (il était infirmier en 1513 ; cf. *MDR* III, 831) et « Petro de Muris monacho » (les de Murs acquerront bientôt la s^{rie} de Corcelles près Grandson, *DHBS* III, 579). Signé « A^{tus} Pollens ». — Aymonet Pollens dit Besson, notaire juré et commissaire des extentes de la cour de Romainmôtier, en charge avant 1498 (*MDR* III, 286 n., 800-801), fut le secrétaire permanent de Michel. — Le parchemin (AET, Titres de Romainm., n^o 4), communiqué par M. l'archiviste Corpataux, porte le sceau pendant très écrasé de l'évêque Michael, à ses armes qui sont de Savoie,

n'est pas besoin d'être grand clerc pour tirer la leçon des événements. Théodule de Rida avait porté la missive de Vergy à l'évêque, en sa lointaine résidence.

De toute façon, le retour au prieuré devenait de jour en jour plus improbable. Il était temps de donner à la communauté un suppléant capable de la conduire ; de sorte que Michel, jetant son dévolu sur de Rida lui-même, le nommait doyen¹, ce qui valait beaucoup mieux que le rectorat d'une chapelle. Or Michel, lui aussi, montait en grade. Cédant son siège épiscopal à Antoine Lascaris, protégé par le Grand bâtard René, comte de Tende², il fut promu à l'évêché de Beauvais quand, le 24 août 1521, mourut à Lyon M^{gr} de l'Ile Adam qui en était le titulaire depuis un quart de siècle. Autant de raisons pour supposer qu'un coadjuteur lui avait été accordé et que l'évêque de Sisteron ait été celui-là. Quoi qu'il en soit, Michel de Savoie, évêque de Beauvais en titre et en exercice, était encore vivant le 2 octobre, date de sa nouvelle promotion³. Mais sa fin⁴, pensait-on, était proche et l'entourage averti. Qu'allait-il advenir du prieuré de Romainmôtier ? Théodule de Rida prit peur et voulut tenter sa chance.

Dans une hâte fébrile, il se mit à rechercher les titres capables de favoriser sa candidature. Ils n'étaient évidemment pas nombreux. Le seul dont nous ayons connaissance avait pour principale vertu de

brisées par bâtarde d'un filet de sable en barre. Ce sceau est inconnu de D.-L. GALBREATH (*Armorial Vaudois* (1936) II,) qui reproduit d'autre part (p. 630, fig. 2086) son armoirie de protonotaire apostolique, relevée sur une grosse de 1498.

¹ La nomination est en effet certifiée par le titre nouveau que Michel donnait pour la première fois à Théodule, bâtard de la famille noble valaisanne de Rida (Riddes) dont une branche s'était fixée à Flumet en Faucigny (*Armorial Valaisan*, (1946) = *AV*, 210 ; M. REYMOND, dans *Hist. de R.* = *HR*, 109-115). — Un Jacques de Rida sera l'un des trois novices de Romainmôtier qui rentrèrent dans le monde en 1536 (*MDR* III, 317 ; *HR*, 97, 115).

² Antoine, dès l'enfance évêque de Riez (4 juin 1490) jusqu'en 1523 (J.-H. ALBANÈS, *Gallia christ. novissima* I (1899), 621-622), était cousin d'Anne Lascaris, née en 1487 (d'après MORÉRI VI, 949, art. Vintimille), qui apporta le comté de Tende à René, son époux. Quant à la cession, en sa faveur, du siège de Sisteron par Michel, elle ne paraît pas avoir été confirmée.

³ Selon de Ste-Marthe, Michel aurait été transféré à Beauvais un an après son élection au siège de Sisteron » (*Gallia christ.* I (1715), 502, Eccl. Sistaricensis), « vers 1521... », ainsi qu'il appert des registres du Vatican » (*ibid.* IX, 762). Elle eut lieu, en effet, le 20 octobre 1521 (ALBANÈS I, 760-761 ; C. EUBEL, *Hierarchia* III (1910), 145. — Louis de Villiers de l'Ile Adam, élu par le chapitre de Beauvais en 1488 (C. EUBEL III, 146) aurait été évincé puis ratifié en 1497 (*Gallia* I, 502).

⁴ De Ste-Marthe (*Gallia* I, 502) suivi par Eubel (III, 320) fixe le décès de Michel à « décembre 1521 », interprétation erronée du registre Fouquet, de Sisteron, comme on le verra plus loin.

démontrer que Théodule appartenait dès longtemps aux familiers de l'évêque. Il s'agissait d'une supplique adressée au Saint-Père, on ne sait quand, par Michel « élu de Sisteron » qui, assisté du chanoine Jean des Valemberts et du « docteur Théodule de Rida, aumônier de Romainmôtier », demandait, au nom de plusieurs, la faveur d'élire un confesseur, séculier ou régulier, qui eût pouvoir d'absoudre les cas d'excommunication et d'interdit, en certaines conditions amplement définies. Parmi les nombreux pétitionnaires appuyant la requête, se trouvait le sieur Etienne Gault, secrétaire du grand-maître de France ; preuve accessoire que l'élévation de Michel était due à l'influence de son frère René ¹.

Toutefois la requête n'était point en l'occurrence l'essentiel. Dom Théodule entendait l'utiliser à ses fins. Aussi l'étalage de ses qualités ne lui fut-il pas mesuré par Messire « Jean Gaugiatoris, docteur en droit, chanoine de l'église cathédrale de St Pierre » à Genève ², qui les accrut pour les besoins de la cause, en l'intitulant docteur et professeur de droit. Se méfiant, non sans raison, des chanoines lausannois dont les sentiments étaient notoires, le doyen de Romainmôtier recourait en effet, le 6 octobre, au dignitaire genevois qui ne les partageait pas, pour impétrer un vidimus de la supplique où il était si heureusement nommé et dont il avait copie en poche ³. C'était tout de même se bercer d'une douce

¹ Les relations des deux bâtards prêtent à confusion (voir ci-dessus § « Abbé du Lac de Joux »). Les fiançailles de Philibert et de Marguerite célébrées à Dôle, eurent pour procureur René et non Michel, lequel accueillit les époux à Romainmôtier, le 4 décembre 1501. D'autre part, étaient-ils frères germains, ainsi que Molinet le ferait supposer ? La question peut être reprise grâce aux investigations du professeur Giacomo Rodolfo (*La Chiesa*, p. 10-14) qui établit d'abord que Libera Portoneri, mère de René, ne fut ni florentine, ni milanaise (erreurs de Litta et Panisse-Passis), mais issue d'une famille notable de Carignan où René l'entoura d'honneur, lui assura une rente viagère et l'usufruit de Verrue (« castri et loci Virute »). Le monument funéraire qu'il lui consacra dans l'église de St^e Marie des grâces (pl. II) en évoque le fin profil surmonté des armoiries du Grand bâtard ornées du collier de St Michel, et celles des Portoneri. De plus, aucune des nombreuses pièces exhumées des archives carignanaïses, ne mentionne Michel ; mieux encore. En 1498, le duc Philibert donnait au trésorier de Savoie l'ordre de servir une pension de 400 fl. d'or à la « mère de M^{gr} Reynier Bâtard de Savoie (« Nobili Libera de Portoneriis matri illustri domini Reynerii bastardi Sabaudie », p. 13), précision assez explicite pour écarter d'autres suppositions. En sorte que, sur l'ascendance maternelle du prieur, le secret n'est pas levé.

² Curé de Neydens et inquisiteur épiscopal, il mourut en novembre 1523. Cf. NF., *Conq. du Chap.* (BSG 1940), 39-44 et table, 122.

³ En voici quelques extraits : « Joannes Gaugiatoris jurum doctor, canonicus ecclesie cathedralis sancti Petri gebennensis, universis et singulis presentes litteras sive presens publicum transumpti instrumentum inspecturis, visuris, lecturis et audituris, fiat manifestum et sic notum quod nos infrascriptam supplicationem,

illusion sur la succession prochaine. Le décès de Michel fut annoncé à Carignan dès le 22 octobre¹. Il n'y avait pas, aux yeux de son Altesse une minute à perdre ; Romainmôtier couvrait un territoire immense, encerclé par la Bourgogne, le Pays de Vaud et l'Helvétie. La vacance devenait une question d'Etat ; M. de Belley était de nouveau candidat.

Accaparement ? Favoritisme ? Les mots commençaient à changer de sens. En fait, tout le régime était en jeu. La confiance inébranlable que le duc témoignait à son ami s'associait à la sécurité de ses pays et aux nécessités du pouvoir. Les fonctions du chancelier de l'Ordre exigeaient l'apparat et coûtaient cher. Fallait-il pas, aux yeux de la jeune et richissime duchesse, atténuer l'effet d'une cour somme toute indigente ? Sans parler d'un Ximénès, ou d'un Martino Costa, l'exemple tout proche d'Antoine Duprat et celui de Gattinara, créé grand-chancelier peu avant Claude², étaient des arguments. La mort du prieur Michel venait à

confessionale nuncupatum manu sanctissimi domini nostri pape, ut in ipsa supplicatione apparebat signatam et subscriptam, nobis pro parte venerandi viri domini Theodoli de Rida, jurum professoris, decani insignis prioratus Romanimonasterii, cluniacensis ordinis lausannensis diocesis, in ipsa supplicatione nominati exhibitam et ostensam, vidimus, legimus, tenuimus, palpavimus et diligenter inspeximus. Quare... in publicam transumpti formam redigi mandare dignamur... Tenor vero supplicationis unde supra sit mentio sequitur et est talis : Beatissime Pater, ut animarum saluti devotorum oratorum virorum Michaelis de Sabaudia electi sisteracensis, Joannis de Valenbertis canonici et doctoris, Theodoli de Rida elemosinarii Romanimonasterii », les frères Bernardini, de Luciano, puis Jaque de Finali, Marie Marchant veuve de Jean Gault et « Stephani Gault secretarii magni magistri Francie », appartenant à diverses villes et diocèses. — L'objet de la requête, fort étendu, concerne la discipline ecclésiastique proprement dite ; la date n'en est pas reproduite. Rédigé en présence de Dom Pierre Falconet, des notaires George Mailliet et Louis Bertolet, l'acte est ratifié en quelques lignes autographes par François Deleamont, bourgeois de Genève, notaire public d'autorité apostolique et impériale. (AEF, Geistliche Sachen (G. S.), n° 113), parchemin de 57 cm. × 23,5 ; grand sceau pendant sur papier (38 mm. diamètre) aux armes Gaugiatoris (nom en exergue) : lion passant (pièces imprécises).

¹ De Carignan, le 21 octobre 1521, le duc décernait des patentes expédiées par Claude d'Estavayer, autorisant M^{me} Philiberte à vendre ses seigneuries de Lugnone, S^t Branchier (Sembrancher), Maleval, Fiest (Fiez) et Moudon, assignées en douaire le 22 juillet 1516 (AET Prot. Cort., 138, f. 226-227). Transaction qui dénotait la pénurie résultant du mariage de Nice. Or, le 23 octobre, Claude n'apparaît plus au Conseil. — Le 19 octobre, Jean de Gruyère émargeait de 50 écus d'or au compte de l'Annonciade et Masin recevra, le 8 novembre au même Carignan, sa pension ordinaire (« Expositiones pro computo thesaurarie Ordinis » du trésorier Vulliet : « Billietus domini de Gruyeres... datus Carignani XIX Octobris 1521 », AET, C., 53).

² Mercurin de Gattinara fut nommé grand-chancelier du royaume de Castille en juillet 1518 (BRUCHET, 44), puis de l'Empire.

point nommé. Le cap du Lac de Joux étant doublé, restait maintenant le second ; après l'abbaye, le prieuré. Les Deux villes se montreraient-elles aussi faciles ou l'affaire de Filly, qui traînait encore, allait-elle rebondir ? Celle de Romainmôtier commençait.

Claude d'Estavayer gagna donc la Savoie au plus vite pour prendre les dispositions opportunes, de sorte que, le lundi de la Saint-Martin 11 novembre 1521, noble Aymon Pelliz, vice-châtelain des Clées, put prendre possession du prieuré « au nom d'Illustrissime prince notre s^{gr} le duc de Savoie, gardien et protecteur du monastère ». Selon l'usage, le châtelain occupa les lieux avec sa garde ; l'on obviait ainsi au plus pressé. Du moins, toute résistance étant superflue, les moines présents, qui n'atteignaient guère la demi-douzaine, s'efforcèrent-ils de soustraire à tout séquestre le règlement du monastère, et le firent vidimer par l'official de Lausanne, Claude de Montfalcon leur ami, afin d'en déposer l'exemplaire aux archives de l'évêché. Ce qui fut fait le 14 novembre, par l'intermédiaire du procureur Claude de Goumoëns (« Gumini ») ; dans la salle d'audience du château S^t Maire.

Quant aux actes principaux, M. de Belley ne les avait pas sous la main ; quelques-uns sans doute étaient dans les coffres de messire François de Lutry, professeur de droit et notaire apostolique, qui prenait soin de ses affaires. Eclairé sur la situation, Estavayer rejoignit en hâte son souverain. Le 15 novembre, la chancellerie de Carignan était en mesure de dresser les lettres patentes à destination du Saint-Siège¹. Le duc y rappelait d'abord un droit de patronat fort suspect² sur le prieuré et l'obligation qu'il avait de pourvoir à la succession de « R^d s^{gr} Michel de Savoie dernier commendataire ».

¹ « Presentatio prioratus Romani Musteri de jure patronatus Domini in favorem R. D. Glaudii de Staviaco episcopi Bellicensis » (AET, Protocollo di Corte, 138, f. 145 et 228). Cet acte est la mise au net d'une minute (*ibid.*, 151, f. 25 v.) dont quelques termes ont été corrigés (« Presentacio abbaie », au lieu de « prioratus », par exemple) et les titres de l'assistance complétés. L'expédition définitive comporte ce libellé : « Datas Carignani die decima quinta mensis novembris millesimo quingentesimo vigesimo primo. Per Dominum. Presentibus Dominis Gabrielo de Laude cancellario Sabaudie ; R. Urbano de Myolano electo Valenci ; Glaudio domino Balleysonis ; Ludovico de Castillione domino de Musinens magno scutifero ; Ludovico de Mallingris domino Bagnolii, magistro hospicii ; Ludovico Gorrat magistro requestarum ».

² Tout porte à croire que ce droit ne fut jamais produit, et pour cause ! Il résultait surtout du marché fait avec Mangerot à propos du Lac de Joux, et dont l'abbé de Cluny ne paraît pas avoir pris ombrage, bien que l'investiture régulière de Claude de Livron, prédécesseur de Michel, ait été faite sans réserve en 1490, par l'abbé Jaques d'Amboise (*MDR* III, 771-773).

« Considérant donc la foi, la dévotion, la religion, les éminentes qualités de Rév^d père en Christ, notre très cher et fidèle conseiller, messire Claude d'Estavayer, évêque de Belley, chancelier de notre Ordre », nous l'élisons en toute connaissance de cause et le présentons « au Sanctissime seigneur notre pape soit à son vicaire soit à qui en a reçu pouvoir, et prions humblement Sa Sainteté de conférer au dit évêque les lettres et provisions nécessaires. »

Le lendemain, 16 novembre, Claude d'Estavayer signifiait ses ordres à François de Lutry, « son vicaire et procureur », pour qu'il procédât à l'installation régulière qui eut lieu solennellement dans l'église du prieuré, le dimanche 24 novembre, en présence du doyen Théodule de Ride et de ses huit conventuels, entourés par la population. M. de Lutry avait en mains la bulle plombée du pape Léon X qui ratifiait l'union dont il lut à haute voix le début : « Leo Episcopus etc. ¹ » et qu'il accompagna d'un singulier commentaire. « La commende de l'Abbaye du Lac de Joux et de toutes ses dépendances (*et omnibus pertinenciis suis*), octroyée au R^d s^{gr} l'évêque M^{gr} Claude par le sanctissime pape actuel », était, selon lui, la preuve que le dit évêque de Belley en était « déjà depuis longtemps le vrai possesseur ». La formule, pratiquement exacte, n'en était pas moins hardie, car une autre bulle, toute récente (elle datait du 14 juillet 1520), qui reproduisait textuellement celle du 20 décembre 1512, venait d'être promulguée à la requête des Deux villes précisément, parce qu'elle répétait que les rentes du prieuré leur reviendraient en partie au décès du dernier titulaire ² !

Quoi qu'il en soit, *nolens volens*, l'officiant l'ignora et, s'estimant pleinement autorisé, « prit possession du prieuré annexé déjà à l'abbaye et uni derechef par la mort du commendataire R^d s^{gr} Michel de Savoie ». Nul n'y contredisant d'ailleurs, le doyen, au nom de tous les religieux, conduisit le dignitaire au chœur, le fit asseoir dans la stalle du prieur, et l'assista au maître-autel pour le baiser d'obédience. Après une longue gémflexion, Messire François se releva, les paumes tournées vers le ciel en action de grâce, puis, la main sur les saintes écritures et le sacré canon, prêta serment en l'âme et conscience du bénéficiaire absent ³. Il jura

¹ Insistons sur le « etc. » du texte qui prouve que la bulle ne fut qu'évoquée. Cette brièveté inaccoutumée s'explique aisément s'il s'agit de la bulle de 1514 (seule connue), puisqu'elle était en faveur de Varnerii, non de Claude. Cf. *MDR* III, 848-851.

² Cf. *RHES* 1938, 140, 134-136. — Le fait que, le 4 septembre 1514, Fribourg, dans ses revendications, parle du Lac de Joux et non de Romainmôtier, dénote qu'elle ignorait la bulle d'union (*ibid.*, 208 n. 1), ce que l'avenir paraît démontrer.

³ ... « in animam ipsius domini episcopi commendarii » (*MDR* III, 850).

donc de maintenir les droits, privilèges, coutumes et biens du couvent, de respecter les us et libertés des sujets, promet enfin la ratification du serment par l'évêque Claude en personne, dès son prochain retour¹. En foi de quoi les chapelains de Romainmôtier Monod et Cornut, les nobles Barthélemy Challon de Cully et Claude Martignier, châtelain de l'Isle, furent pris à témoins, par devers plusieurs notables et délégués de la bourgeoisie et des terres. Théodule de Ride avait plié l'échine mais, quatorze années plus tard, il inspirait à Claude de Montfalcon, son ami, ces lignes désabusées :

« Quand vint le Révérend seigneur d'Estavayer, évêque de Belley, commensal permanent et grand aumônier de l'Illustrissime prince de Savoie, les religieux furent perturbés dans l'élection de leur prieur, comme au temps de M^{gr} Michel² ! »

En bon capitaine, M^{gr} de Belley l'avait emporté par sa promptitude ; cependant la victoire n'était pas tout à fait assurée. Comment les Deux Villes allaient-elles réagir ? car elles voyaient enfin ce que la brouille leur avait coûté au Lac de Joux. La résistance cette fois partit de Berne ; Jacques de Wattenwyl reprenait le pouvoir et trouvait à Fribourg, en Dietrich d'Endlisperg, un allié convaincu.

Le 28 novembre 1521, ils rappelaient au duc, en termes précis, que :

¹ Le chancelier se retrouve à Carignan jusqu'à la fin du mois. Le 20 novembre 1521, il assistait « in castro Carignani » à l'hommage de Bartolomeo Provana de Pianezza (AET, Prot. Corte 139, f. 144-145). — Souvent controversée, l'origine de la famille est expliquée par Bonivard (I, 345) qui la connaissait parfaitement : le « nom ancien estoit Provanecq... extrait de gentils hommes de Provane en Piedmont », soit Provagna, sur le Piave, au N. du Lac di S. Croce, N.-O. de la Vénétie. Parmi les principaux serviteurs de Charles II, se trouvèrent le patrimonial Angelin et l'avocat collatéral François. Une autre branche s'était fixée à Cruseilles en Genevois dont était originaire Noble Jean, dit Savoye, le héraut d'armes qui, fait inattendu, fut reçu gratis bourgeois de Genève, le 14 novembre 1511, pour services rendus (A. COVELLE, *Le liv. des bourg.*, 173). — La présentation de Cl. d'Estavayer à Romainmôtier fut de nouveau enregistrée à Carignan, le 21 novembre 1521 (Prot. Corte, 138, 228), et, le 28, il expédiait les patentes nommant l'avocat Giovanni Giorgio Malopera, de Cuneo, au Conseil ducal dont la composition, ce jour-là, était la suivante : « Per Dominum, presentibus Rev. Glaudio de Stavyaco etc., Cancellario Ordinis », Gabriel de Laude « cancellario Sabaudie », Balleyson, J. de Agaciis, Joffredo Paczeri, « Consilii Residentis collateralibus ; Joh. Phil. Cambiani ex dominis Roffie, Consilii Taurini collateralibus ; Bertholino de Montebello domino Fruczaschi, magistro hospicii ; Ludovico Gor-rati, requestarum magistro » (AET, Grande cancelleria, m^o 1^o di ultima addizione (u. a), orig. parch.).

² « Etiam R. dns de Staviaco Bellicensis episcopus fuit continuus commensalis et magnus elemosinarius Illustrissimi principis Sabaudie. Et sic dicti religiosi fuerunt perturbati in electionem... » (AEF, Geistl. Sachen (G. S.), n^o 382, f. 10).

« Notre Sanctissime Seigneur le pape » avait, par bulle plombée, concédé à leurs chapitres la moitié des fruits de Romainmôtier. Or, apprenant que « certains prétendent prendre possession du monastère », ils priaient son Excellence de ne permettre à personne d'y accéder sans satisfaire à l'obligation notifiée. Si quelqu'un, « au mépris de nos droits, recourait à la violence, Votre Illustrissime Seigneurie peut aisément penser que nous serions amenés à chercher d'autres remèdes ! ¹ »

La sommation ne pouvait demeurer sans réponse. Elle fut dictée à Carignan, le 11 décembre : « Nous avons parlé à R^d père en Dieu, nostre conseiller l'evesque de Belley » ; il va partir incessamment « pour vous faire apparoir de ses droiz » et accomplir ce qu' « il pourra estre tenu envers vous, experant toutesfoys que ne luy demanderés chose qui ne soit raisonnable » ². Entre-temps et par ordre exprès, le gouverneur de Vaud, Pierre de Beaufort, occupait le domaine à l'aide de quelque 300 hommes, nouvelle que les Bernois impatientés transmirent à leurs voisins, le 13 du mois :

Vu les exactions du gouverneur qui fruste délibérément les collégiales, le chapitre de S^t Vincent et le Conseil ont confié à l'abbé de Cerlier le soin de percevoir les prébendes séquestrées ; veuillent donc MM. de Fribourg donner sur ce point leur accord, afin que le bailli d'Echallens puisse lui prêter main-forte ³.

Le choix du mandataire était un avertissement sérieux puisque l'abbé n'était autre que Rodolphe de Benoy, élu vingt-trois ans auparavant par le conventicule de Romainmôtier, puis expulsé par Michel de Savoie ! Outre les services que l'on pouvait attendre de ses anciens électeurs, son nom retentissait comme un cri de guerre.

Telle était la situation que trouva Claude d'Estavayer qui avait précipité son retour et hâté son intronisation pour mettre les quémandeurs devant le fait accompli. Le 5 janvier 1522 déjà, il prêtait serment dans l'église du monastère, en présence de son procureur François de Lutry, des neuf conventuels et d'un nombreux public ⁴. Il s'occupa sans tarder

¹ ... « facile Illustrissima Dominatio Vestra pensare poterit nobis competere ut pro conservatione provisionis nostra alia remedia excogitemus. Et valeat eadem felicissime » (AEB, Lat. Missivenbuch J, f. 33).

² AEB, U. P. 57, 3^e paq., n° 150. — Il est clair que cette lettre fut dictée par Claude d'Estavayer lui-même.

³ AEB, Miss. Buch P (1521-1526), ff. 18 v. et 19 v.

⁴ « ... et grandis copie populi Terre Romanimonasterii ». Les témoins mentionnés comportaient le prieur de Cossonay (qui dépendait de Lutry), les curés de Cuarrens et de S^t Didier (chanoines du Lac de Joux), les nobles de Gallera, l'un de

de ses moines et voulant restituer aux offices leur dignité perdue, nomma pour chantre Pierre de Muris ¹, puis il se mit à la disposition de Fribourg où il comptait des amis, afin de déployer ses preuves. Le 11 janvier, les Bernois avaient à leur tour la missive sous les yeux.

Nous n'y trouvons qu'une obligeante formule, écrivirent-ils à leurs correspondants. « Que M. de Belley vienne nous démontrer ses droits pour en rester là est une proposition inacceptable. Le mieux serait que vous insistiez, en votre nom, pour qu'il s'en tienne au droit de nos chapitres, et si telle n'était pas son intention, que vous nous avisiez. Sans doute, se gardera-t-il de le déclarer ; nous saurons du moins à quoi nous en tenir. Car, pour vivre en bons voisins, comme il le désire, le mieux est de le mériter ². »

Les Bernois qui venaient d'être comblés d'attention à Nice ne demandaient qu'à se délester de la commission qui échut, le 13 janvier, au chancelier Jost Zimmermann de Fribourg :

Nous sommes très reconnaissants à « votre grace » de vouloir venir jusqu'à nous et ne demanderions pas mieux que « cella feust déjà esté fait ». Cependant ce que nous voulons c'est le respect des droits de nos chapitres, afin que « dé fruitz du monastère de Romamostyer puissent gaudir » et nos commissaires en opérer la levée. Certes « votre grace en ce ne fera point de refus ; neansmoings desirons par ce present pourteur estre informé ».

M^{gr} Claude reçut fort bien le messenger, tout en insistant sur l'opportunité de soumettre ses titres à l'attention des plaideurs. Une conférence entre les délégués des chapitres et des conseils intéressés parut s'imposer, qui se tint à Fribourg le 20 janvier. Il est probable que l'on eut à enre-

Lignerolle, l'autre de Ferreyres, entre autres. Une « giète » (impôt circonstanciel) de 8 sols par feu fut prélevée afin d'honorer M. de Belley. — L'acte fut rédigé par Abel Mayor, notaire de Romainmôtier, commissaire des protocoles (*MDR* III, 851-852 ; 291 n.).

¹ « Claude... par la grâce de Dieu et du S^t Siège évêque de Belley et par l'autorité du dit siège apost., commandataire des abbayes d'Hautecombe, du Lac de Joux et de l'insigne prieuré de Romainm., de l'ordre de Cluny, au dioc. de Lausanne », déclarait qu'en vertu des lettres de collation délivrées « per benedilectum nostrum dom. Francisc. de Lustriaco, vicarium nostrum in eiusdem Lacus Jurien. et Rom^{ri} locis, religioso viro Petro de Muris de officio cantoris dicti Roma^{ri} retro annexis » (ces lettres provisoires ont disparu), et vu les capacités (« actenta... ydoneitate ») du dit Pierre, il approuvait sa nomination et en délivrait patentes « par le notaire souscrit, sous notre seing manuel et l'apposition de notre sceau ». — Le sceau a été coupé, mais la signature A^{tus} Pollens, subsiste (AEF, Parch. d'Estav., daté de Romainmôtier le mardi 7 janvier 1522 n. st.). — Pierre de Muris était probablement fils de Guillaume, sujet des La Sarra (*MDR* XXVIII, 427 ; III, 848).

² AEB, R. M., vol. 192, p. 25 ; AET, Corresp. de Berne à Fribourg, cart. 3.

gistrer les excuses de l'abbé de Cerlier qui préférait le calme de sa commanderie aux janissaires du gouverneur de Vaud. L'on décida l'envoi d'une députation mixte à l'évêque, en l'adjurant d'assurer les perceptions immédiates et le remboursement des arriérés. L'on en était pourtant à l'apaisement « afin d'éviter une longue guerre, pareille à celle de Filly ».

M. de Belley n'y tenait apparemment pas davantage, mais redoutait tout autant une confrontation qui risquait maintenant de le mettre au pied du mur. Il préféra prendre les devants et délégua aux Deux villes François de Lutry et Georges de Vignod¹ qui, obligés de lire les actes de la partie adverse, finirent par alléguer la fameuse bulle d'union en faveur de leur maître ! Romainmôtier étant désormais une annexe de l'abbaye de Joux, toute obligation antérieure se trouvait périmée et frappée d'annulation. C'était fort bien ; cependant Messieurs ne l'entendaient pas de cette oreille, et le chancelier Zimmermann ne se fit pas prier pour le signifier sans équivoque au prélat, le 31 janvier :

En dépit de nos remonstrances, il « nous vient à notice comme voz vos entremeslés de tenir à vous le tout, et en faites à vostre bon appetit ». Aussi vous envoyons-nous le chanoine « messire Jehan Holard, present pourteur » avec mission de vous rejoindre et de « recovrer la moytié dé fruytes² ».

L'on doit en convenir, Claude d'Estavayer voyait poindre un dilemme angoissant : ou accepter à Romainmôtier l'immixtion permanente des deux cantons, au préjudice de l'avenir, ou se brouiller avec eux. Il ne pouvait être question ni de l'un ni de l'autre. Force était bien de tirer son épingle du jeu. Aussi la conciliation était-elle en vue. Hollard et le bailli Tribolet se rendirent au prieuré, y rencontrèrent le gouverneur de Vaud, tout disposé à un arrangement mais obéissant à des ordres supérieurs. Quant à l'évêque qu'ils paraissent avoir rejoint, il demandait une remise, sous prétexte d'obtenir de Rome certains justificatifs, et surtout pour mettre Charles II au courant du litige.

¹ AEF, Missival franç., n° 7 (1511-1524), f. 113. — EA IV_{1a}, 167. — Au lieu de Vignod, la copie (AEB, Lat. Missivenbuch I, f. 48-49) porte « Viginol » ; le personnage s'identifiant avec le maître d'hôtel déjà rencontré, il paraît évident que l'erreur procède ici d'une note mal relue. Mais peut-être se nommait-il Vignol.

² Nommé doyen du Chapitre, le 14 avril 1524 (F. HEINEMANN, *Gesch. des Schul- und Bildungslebens*, FG 1895, 77, n. 2 et 3 ; BRASEY, 150-151), destitué pour apostasie en 1530 (NF., Or., 356), Hollard fut prédicateur réformé à Orbe, Bonneville et Bex (DHBS IV, 148). Sur les reproches faits à sa moralité, voir BERCHTOLD II, 157 et PIERREFLEUR (14, 41-45) qui n'avait aucune confiance en sa sincérité,

Au rapport qu'ils reçurent le 10 février, les Bernois estimèrent que mieux valait ne point montrer trop d'âpreté. Aussi accueillirent-ils dans un esprit nouveau les mandataires épiscopaux, dont la visite semble avoir eu lieu les 10 et 11 mars. Afin de mettre un terme au différend, l'on parla, pour la première fois, d'indemnité. L'idée émanait de l'évêque qui cependant remarquait que l'entretien de la garde imposée par M. le duc avait obéré le couvent à tel point qu'à moins d'un cautionnement, il était impossible de payer une somme équivalant à la moitié de l'usufruit. Que si néanmoins les Deux villes préféraient un règlement définitif, par le versement d'une somme globale à convenir, il l'accepterait « en toute amitié »¹.

Le Sésame était trouvé ! MM. de Berne ne manquèrent pas d'apprendre à leur voisin que, si l'on ne réglait pas l'affaire au plus vite, « un cardinal », en qui l'on peut reconnaître Giovanni Salviati, élevait des prétentions sur le monastère, « de sorte que nous serions entraînés fatalement à de nouvelles difficultés ». Les Fribourgeois se laissèrent convaincre et, le 20 mars, le contrat était élaboré². Les considérants et les clauses ne laissaient rien dans l'ombre :

Les collèges de S^t Vincent et S^t Nicolas, en vertu d'une provision apostolique, demandaient la moitié de l'usufruit, présent et à venir ; les procureurs de l'évêque affirmaient que l'union et l'incorporation du prieuré à l'abbaye de Joux le libéraient de cette obligation. Pour mettre fin au litige, les deux chapitres renonceraient à leur usufruit perpétuel, toute poursuite en cour de Rome serait abandonnée de part et d'autre, et M^{gr} l'évêque de Belley payerait aux deux collèges le total de 1000 écus d'or, payable en deux termes.

Ainsi fut fait et l'on conserve encore la quittance du 16 décembre 1522 par laquelle l'avoyer d'Endlisperg accusait réception pour son Chapitre d'un premier versement de 250 écus d'or³.

En cette rocambolesque aventure, le plus étrange est qu'elle se déroula tout entière du vivant de Michel, sans que nul ne s'en avisât. Le 30 décembre 1522, en effet, un notaire de Beauvais précisait que le décès venait

¹ Ces renseignements procèdent de la minute non datée du contrat projeté (AEB Lat. Missiven-Buch J, f. 48-49).

² Les actes échangés ont disparu, mais le projet ratifié subsiste (AEF, Geistl. Sach., n° 118).

³ AEF, Missiv. fr., n° 7, f. 120. — Remercions ici MM. les archivistes R. de Fischer, à Berne, G. Corpataux et son adjoint M. Gutzwiller, à Fribourg, de leur inlassable courtoisie, sans laquelle il nous eût été impossible d'élucider ce procès signalé superficiellement par Ruchat (I, 339 de la 1^{re} éd.) et Grangier (325).

de survenir quelques jours auparavant !¹ Dans sa longue maladie, Michel avait-il su seulement ce qui se passait au Pays de Vaud ? Mais que Messire Claude, durant toute une année, n'ait pas eu vent de sa méprise, paraît du moins invraisemblable. La découverte l'aurait-elle poussé à conclure l'affaire sans plus attendre ? L'explication serait plausible.

Quoi qu'il en soit, le gros procès n'était plus que souvenir. Il l'avait adroitement conduit (grâce à la bulle d'union) sans offenser la partie adverse. Au contraire. Lorsqu'en 1525, le cardinal Salviati sentit revenir la fringale, M^{sr} de Belley n'eut pas de plus chaleureux défenseur que le gouvernement bernois, à la veille pourtant de rompre avec l'Eglise. Aucun prélat deçà les Monts n'obtint jamais davantage que cet enfant du Pays de Vaud qui, outre son évêché de Belley, ses abbayes d'Haute-combe et du Lac de Joux, se voyait doté d'une commende comprenant une trentaine de localités, plusieurs cures, divers prieurés annexes (notamment Corcelles et Bevaix, dans le comté de Neuchâtel) et des droits sur une cinquantaine d'autres lieux, dont un bon nombre au-delà du Jura. Ce fut d'ailleurs en leur prieuré de Lay-Damp-Vautier, aujourd'hui Lac St Point (Doubs), que les religieux qui n'acceptèrent point la Réforme vinrent chercher asile².

M. de Lausanne, mal secondé par ses sujets, abandonné de ses principaux diocésains les Suisses, se trouvait définitivement encerclé. Les plans militaires, bousculés par les Fribourgeois, se poursuivaient d'autre façon. La diplomatie avait le dernier mot ; Claude d'Estavayer tenait à distance bienveillante de dangereux voisins, en assurant à son souverain les territoires qu'ils convoitaient.

¹ « diebus superioribus proxime transactis », dit l'acte notarié (ALBANÈS I, 761-762) qui permet de conclure que Michel fut inhumé à Beauvais où René son frère exerçait le pouvoir depuis que, par lettres patentes du 15 juin 1522, le Roi lui eût conféré la régale de l'évêché beauvaisin (PANISSE-PASSIS, 37).

² *MDR* III, 208-209 ; 294-295 et passim ; *MF* I, 294.